



OFFICE NATIONAL DU CINEMA
DE COTE D'IVOIRE

APPEL A CANDIDATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE LECTURE DE L'ONAC-CI

La commission Technique de Lecture de l'ONAC-CI est constituée principalement de professionnels de cinéma ivoiriens, désignés pour un mandat de deux (2) ans par arrêté du Ministre en charge de la Culture.

Un appel à candidature est lancé en vue du renouvellement de deux (2) membres.

Date limite de candidature : **15 avril 2024.**

1. CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURE

La commission est composée de sept (07) membres désignés par arrêté du Ministre en charge de la Culture.

La commission se réunit sur convocation du Directeur Général de l'ONAC-CI pour statuer sur des dossiers de demande d'accompagnement financiers adressés à l'ONAC-CI.

Les sept (7) professionnel(le)s, membres de la Commission sont nommés pour une période de deux (2) ans renouvelables une (1) fois. Ils sont choisis selon les critères suivants :

- compétence
- impartialité
- égalité entre les femmes et les hommes
- secteur professionnel (scénaristes, réalisateurs, producteurs, distributeurs, comédiens, techniciens).

Le présent appel a pour but d'identifier deux (2) professionnels (producteur et technicien) susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission en remplacement des membres sortants.

2. MODALITES DU MANDAT A EXERCER :

Les membres de la Commission s'engagent à :

1. Lire l'intégralité des dossiers soumis à l'examen de la Commission,.
2. Résumer leurs avis dans une grille de lecture mise à disposition par l'ONAC-CI quelques jours avant chaque session.
3. Siéger en présence ou à distance lors de la date de la session convenue.
4. Observer une totale confidentialité sur les dossiers reçus en lecture et sur les débats tenus en commission.
5. Se rendre disponibles aux dates des sessions, pendant la durée de leur mandat.
6. Ne pas prendre part à la session de la Commission dans le cas où ils ont un intérêt quelconque dans le projet à analyser (que ce soit comme auteur, producteur, coproducteur, distributeur etc.).

Les membres des Commissions ne perçoivent pas de rémunération pour la mission qui leur est confiée. Toutefois, une indemnité forfaitaire d'étude des dossiers leur est accordée, à la suite de chaque session.

3. SIEGES « PROFESSIONNELS » A RENOUELER:

Les postes mis en candidature sont :

- 1- le poste au titre des techniciens
- 2- le poste au titre des producteurs.

4. PROCESSUS DE SELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES :

- 1ère étape : Constitution d'un Comité de présélection paritaire constitué d'agents de l'ONAC-CI et d'experts du secteur (critiques de cinéma, responsables de festivals...), chargé d'examiner les candidatures. Le cas échéant, le Comité peut proposer d'autres candidatures correspondant au profil recherché lorsque les candidatures reçues présenteraient des insuffisances en termes de genre, de profession ou autre. Dans ce cas, chaque membre du Comité peut ajouter une candidature au maximum. Le Comité procède ensuite à noter les candidatures enregistrées selon la grille de critères présentée, et propose son classement.
- 2ème étape : Conformément au règlement, la Ministre en charge de la Culture désigne les nouveaux membres.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les candidats doivent :

- Être des professionnels du secteur du film (Techniciens et Producteurs)
- Avoir une totale maîtrise de la langue française, afin d'examiner les dossiers et rédiger les rapports sur ceux-ci.
- Etre de nationalité ivoirienne.

6. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

1. Le Comité de présélection notera chaque dossier suivant la grille suivante, basée sur le critère de compétence et tenant compte de la priorité de l'ONAC-CI:

Critère Libellé	Description	Points
1 Compétence artistique	Reconnaissance artistique du / de la candidate et de sa capacité à évaluer des scénarios et de faire des propositions artistiques.	20
2 Compétence technique	Evaluation de l'expertise du / de la candidate en matière de production, et de sa capacité à évaluer des projets et des budgets.	15
3 Expérience & motivation	Evaluation de la légitimité du / de la candidate au regard de sa carrière et / ou de sa lettre de motivation.	15
Total		50

3. L'application de cette grille de notation résultera en un classement des candidats.
4. La sélection finale des nouveaux membres se fera en fonction de leur classement.

7. INSTRUCTIONS POUR CANDIDATER :

1. Adresser votre candidature par un courriel à appelacandidaturectl@gmail.com au plus tard le 15 avril 2024 à 00h59:

- comportant en **OBJET la qualité de membre de la Commission** à laquelle vous postulez (« Candidature Technicien » ou « Candidature Producteur »)
- accompagné d'une pièce jointe unique (PDF impérativement, 3pages maximum) comportant les 2 éléments ci-après :

1. **CV ou bio-filmographie**
2. **Lettre de motivation**

2. L'absence ou la non-conformité d'une seule des pièces requises entraînera un rejet du dossier.

8. CALENDRIER ET NOTIFICATION DES DECISIONS :

- 09 avril 2024 : lancement de l'appel à candidature en ligne
- 9 - 15 avril 2024 : enregistrement des candidatures en ligne
- 16 – 25 avril : processus de classement et de sélection
- Fin avril : Nomination des nouveaux membres de la Commissions.

9. DISPOSITIONS FINALES :

Les nominations seront annoncées sur le site de l'ONAC-CI www.onacci.ci et les nouveaux membres recevront une notification par courrier. Les candidats non retenus ne recevront aucune notification.

1. Les décisions de nomination ne sont pas susceptibles de recours.



Le Directeur Général